

Résumé de L'ENTENTE CONCERNANT LES DROITS D'UTILISATION DES ACTIFS INFORMATIONNELS « VISION C+ » ET « PIERCE » ET CONCERNANT LA GESTION DE RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Objectifs : signer une entente d'utilisation des actifs informationnels entre votre centre hospitalier, le Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke et la Société québécoise d'insuffisance cardiaque pour la mise en place d'un dossier électronique « VISION C+ ».

VisionC+ permet la transmission et l'entreposage des données en mode « condo » au CHUS tout en respectant les règles de confidentialité prévues à l'article 27.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2, ci-après la « LSSSS ».

Introduction :

- 1- Les cliniques d'insuffisance cardiaque (CLIC) au Québec font partie d'un réseau de cliniques d'I.C. réparties dans plus de 37 établissements de santé et services sociaux de la province de Québec.
- 2- La majorité de ces cliniques utilisent un dossier médical électronique (VISION C) depuis plus de 9 années qui permet un suivi des patients avec I.C.
- 3- La Société québécoise d'insuffisance cardiaque (SQIC), en collaboration avec plusieurs membres des cliniques d'I.C., ont travaillé à élaborer une version « web » plus performante et améliorée du dossier électronique (appelée « VISION C+ ») afin de permettre d'améliorer le suivi des patients et de faciliter une collaboration étroite entre les cliniques d'I.C. du réseau.
- 4- La création du dossier électronique « VISION C+ » fut élaboré en collaboration avec le Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS).

Description :

- 1- Le dossier électronique « VISION C+ » utilise une plateforme informatique nommée « PIERCE » appartenant au CHUS.
- 2- Les données de chaque centre hospitalier participant sont acheminées via le RTSS. Les bases de données des dossiers seront hébergées sur un serveur résidant au Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke. Pour assurer l'intégrité des données et pour répondre aux lois en vigueur concernant les dépôts de données autorisés, les bases de données seront hébergées en condo, i.e. conservées séparément (37 hôpitaux = 37 bases de données). Les dossiers resteront sous la responsabilité de l'établissement et toutes les règles de confidentialité seront respectées. L'établissement reste propriétaire de ses dossiers et aucune étude ne peut être faite sans le consentement des responsables de l'établissement.
- 3- Vision C+ inclura aussi une gestion du consentement du patient, permettant ainsi à chaque patient de participer au Programme des cliniques d'insuffisance cardiaque. Les personnes autorisées, exerçant leurs fonctions dans les établissements participant au programme, pourront accéder aux renseignements personnels les concernant afin de le prendre en charge s'il se présente dans un autre hôpital que le sien.
- 4- Votre centre hospitalier pourra utiliser les composantes des actifs informationnels « VISION C+ » et identifiera une ressource locale responsable du soutien technique et des relations avec le CHUS.
- 5- Le CHUS assure le soutien technique de niveaux 2 et 3 à votre hôpital et son personnel médical et informatique autorisés.
- 6- La SQIC participe au volet scientifique de la formation du personnel médical lors de l'implantation de l'actif informationnel « VISION C+ » en collaboration avec le responsable local de votre centre hospitalier.

Coûts (selon le volume de transactions annuelles) :

Le montant à être versé par votre hôpital pour les services obtenus est actuellement de ____ \$ par année. Les frais serviront à payer un superviseur provincial qui agira comme personne ressource pour tous les établissements du réseau et au rehaussement périodique du logiciel.